

## Rapport sur le préavis municipal no 6 relatif aux frais d'entretien et d'exploitation du pont sur l'autoroute pour une durée de 50 ans.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de :

M.	Christian Vernex	1 <sup>er</sup> membre
M.	Guillaume Labouchere	
M.	René Barioni	
M.	Daniel Calbrese	
M.	Rodolphe Chatagny	
M.	Olivier Fantino	
Mme	Iulica Gorgoni	
M.	Georges Grandjean	rapporteur
Mme	Isabelle Wegmann	

s'est réunie les 14, 22 et 29 septembre 2016.

### Excusés

22.09 : Daniel Calabrese, 29.09 : René Barioni, Rodolphe Chatagny

### Remerciements

Nous remercions Ms Michael Rohrer et Gilles Davoine Municipaux pour leur disponibilité, les informations transmises et les réponses à nos questions.

### Préambule

Comme le relate le préavis, la commune doit participer aux frais d'entretien et d'exploitation du pont sur l'autoroute de l'axe Vy-Creuse – Communet – route de l'Etraz, car celui-ci a dû être adapté aux besoins de notre commune en général et au surcroît de trafic engendré par la construction du nouveau quartier d'Eikenott en particulier. La largeur du pont a ainsi été augmentée de 5,66 m pour permettre la mise en place de deux pistes cyclables et d'un trottoir.

### Informations

La participation aux frais d'entretien et d'exploitation est déterminée par une directive de l'OFROU de novembre 2006. Elle est applicable, « pour des ouvrages locaux... qui ne répondent pas aux impératifs des routes nationales ». Le montant de la participation est calculé sur la base des coûts de construction et de la valeur de rendements des obligations de la Confédération à 30 ans, sans une prise en compte supplémentaire de l'inflation. Elle est payable en une fois pour une durée de 50 ans. Ceci afin d'éviter des décomptes annuels et donc des dépenses administratives. Cette directive assure aussi l'égalité de traitement des projets englobant la participation de tiers.

La commission des finances regrette que la Municipalité n'ait pas informé le conseil communal de l'obligation de la commune à participer aux frais d'entretien et d'exploitation de ce pont, une fois celui-ci adapté à nos besoins. Cette participation a été mentionnée dans tous les projets de convention, depuis le début des discussions avec l'OFROU (dès octobre 2010, soit un mois après l'acceptation du préavis 90). Le montant exact ne pouvait, certes, pas être définitif, mais estimé.

Il faut noter qu'avant l'établissement de la convention (avant qu'il ne soit question de participation aux frais d'entretien et d'exploitation) des négociations importantes avec l'OFROU ont eu lieu quant à la répartition des coûts de construction et la date où les travaux seraient effectués. Les préoccupations du moment étaient axées sur la nécessité de répondre aux besoins de circulation dès l'arrivée des nouveaux habitants du quartier. Les coûts à charge de la commune pour les frais d'entretien et d'exploitation sont donc apparus après qu'une convention ait été signée avec l'entreprise Losinger quant à la prise en charge partielle par cette entreprise des frais d'infrastructure du nouveau quartier d'Eikenott.

Le paiement est exigé en un seul versement, mais il sera amorti sur 30 ans ; ceci bien que le montant demandé couvre les frais pour une durée de 50 ans. Un versement annuel passerait inaperçu dans la comptabilité communale, mais il n'est pas possible d'échelonner les versements. Les bases légales pour pratiquer de cette façon sur lesquelles s'appuie l'OFFROU sont « solides ». Il ne nous est pas possible de les contester.

La commission des finances estime qu'il ne serait pas opportun que le conseil marque sa désapprobation sur la manière de pratiquer de l'OFROU, vu la demande pendante de réorganiser les sorties de l'autoroute situées sur notre commune.

A noter que, selon la convention signée, les frais de renouvellement après l'expiration de la durée de vie de l'ouvrage seront à la charge uniquement de l'OFROU.

### **Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la commission des finances, à la majorité, recommande au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

- d'accorder le crédit de CHF 773'690,20 et d'autoriser la municipalité à financer les frais d'entretien et d'exploitation du pont de l'autoroute pour une durée de 50 ans.
- d'autoriser la municipalité à emprunter la somme de CHF 773'690,20 frs

la commission des finances :



Christian Vernex  
1er membre



Georges Grandjean  
rapporteur



René Barioni



Daniel Calabrese



Rodolphe Chatagny



Iulica Gorgoni

Guillaume Labouchère



Olivier Fantino



Isabelle Wegmann

Gland, le 29 septembre 2016